

Projet d'implantation d'une serre horticole

Commune de Saumur

Département du Maine et Loire (49)



Dossier Loi sur l'Eau

Volet zones humides

Septembre 2021



**AEPE
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr

Sommaire général

PARTIE 1 - INTRODUCTION	3
I. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE	4
II. LA LOCALISATION DU PROJET	4
III. LA DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	4
IV. LA DELIMITATION REGLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES	4
PARTIE 2 - ETAT INITIAL	6
I. LA METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES ZONES HUMIDES	7
I.1. RECHERCHE DES HABITATS CARACTERISTIQUES	7
I.2. SONDAGES PEDOLOGIQUES	7
II. LES RESULTATS	8
II.1. LES HABITATS	8
II.2. LA PEDOLOGIE	8
II.3. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	9

Liste des cartes

CARTE 1 : LES AIRES D'ETUDE DU PROJET	5
CARTE 2 : LES SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISE	10

Liste des figures

FIGURE 1 : CHEMINEMENT POUR LA DETERMINATION DES ZONES HUMIDES	4
FIGURE 2 : ILLUSTRATION DES CARACTERISTIQUES DES SOLS DE ZONES HUMIDES (GEPPA, 1981)	7

Liste des photos

PHOTO 1 : EXEMPLES DE CAROTTE AVEC DES TRACES REDOXIQUES* (A GAUCHE TACHES OCRE ET GRISES) ET UN HORIZON REDUCTIQUE (A DROITE HORIZON BLEU-GRIS HUMIDE)	7
PHOTO 2 : EXEMPLE DE SONDAGE REALISE SUR UNE PROFONDEUR DE 120 CM.....	9
PHOTO 3 : EXEMPLE DE TRACES D'HYDROMORPHIE OBSERVEES EN PROFONDEUR.....	9

PARTIE 1 - INTRODUCTION

I. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

Dans le cadre du projet d'extension d'une serre horticole, la société « ECE LEBLANC » a confié à AEPE-Gingko la réalisation du diagnostic zones humides afin d'identifier et de délimiter ces dernières conformément à la réglementation.

II. LA LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'extension de serre se situe dans le département du Maine-et-Loire, à environ 40 km au sud-est de Angers et 60 km à l'ouest de Tours. La superficie de la parcelle étudiée est de 1,5 hectares. Elle est aujourd'hui occupée par des terres agricoles.

III. LA DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Dans le cadre d'un projet comme celui-ci, plusieurs aires d'étude ont été définies en fonction des enjeux liés au projet :

- Aire d'étude éloignée : évaluation des enjeux patrimoniaux et des enjeux de grand paysage

Cette aire, de 5 km autour du site du projet, permet de déterminer les principaux enjeux du territoire et les interactions possibles de ces derniers avec le projet. Elle permet notamment d'étudier : les unités paysagères rencontrées, les éléments structurants du territoire (lignes de force du relief...), les points privilégiés de découverte du paysage (panoramas...), les sites, les monuments historiques, etc.

- Zone d'implantation Potentielle : emprise du projet

Cette aire d'étude correspond au site d'implantation du projet d'extension de serres. Elle permet d'étudier plus finement, notamment, les éléments paysagers. **C'est cette aire d'étude qui est utilisée dans le cadre de la présente expertise des zones humides.**

La carte en page suivante présente la zone d'implantation potentielle.

IV. LA DELIMITATION REGLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'article L. 214-7 du code de l'environnement indique que « le préfet peut procéder à la délimitation de tout ou partie des zones humides définies à l'article L. 211-1 en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements » dans le cadre de projet soumis à déclaration ou autorisation.

La Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-1, L214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement fournit une méthodologie sur la réalisation technique de la délimitation.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, relatif à la caractérisation des zones humides, énonce les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-1, L214-7 et R.211-108 Code de l'Environnement.

Ainsi, une zone humide se caractérise soit par :

- Cas 1 : En présence d'une végétation spontanée, si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année
 - Soit des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
 - Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.
- Cas 2 : En l'absence de végétation ou en présence d'une végétation dite non spontanée, si sont présents:
 - Des sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2;

L'article 23 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 rappelle la définition officielle des zones humides et confirme que la délimitation des zones humides s'effectue bien par l'un ou l'autres de ces critères.

La Figure 1 représente la démarche d'identification des milieux humides.

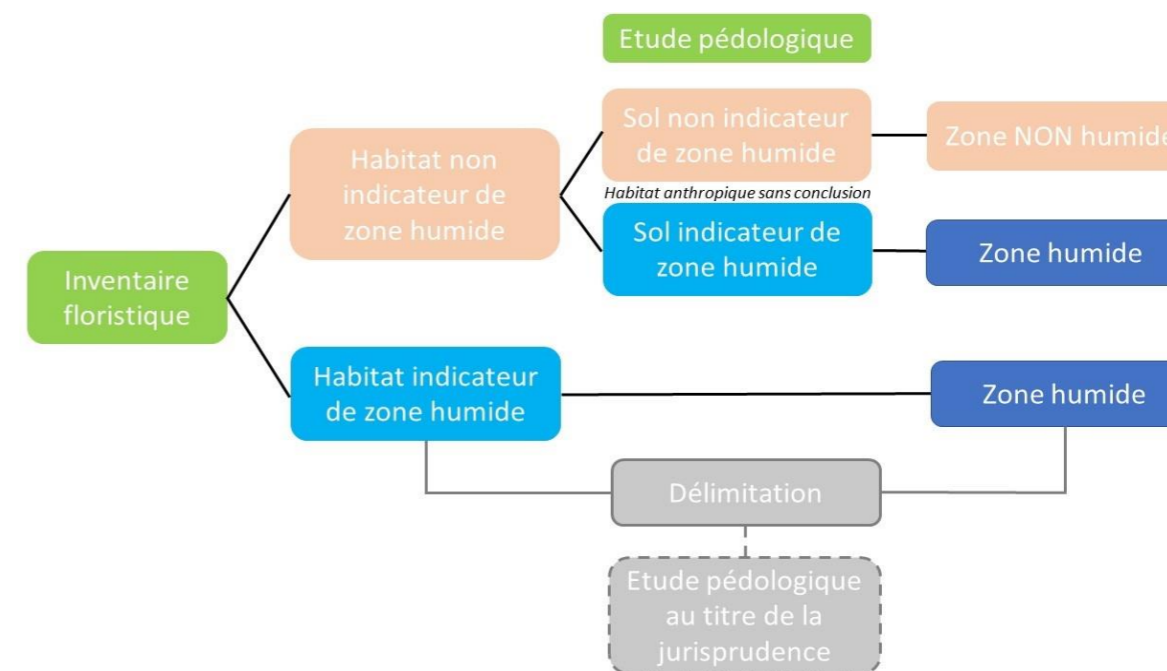
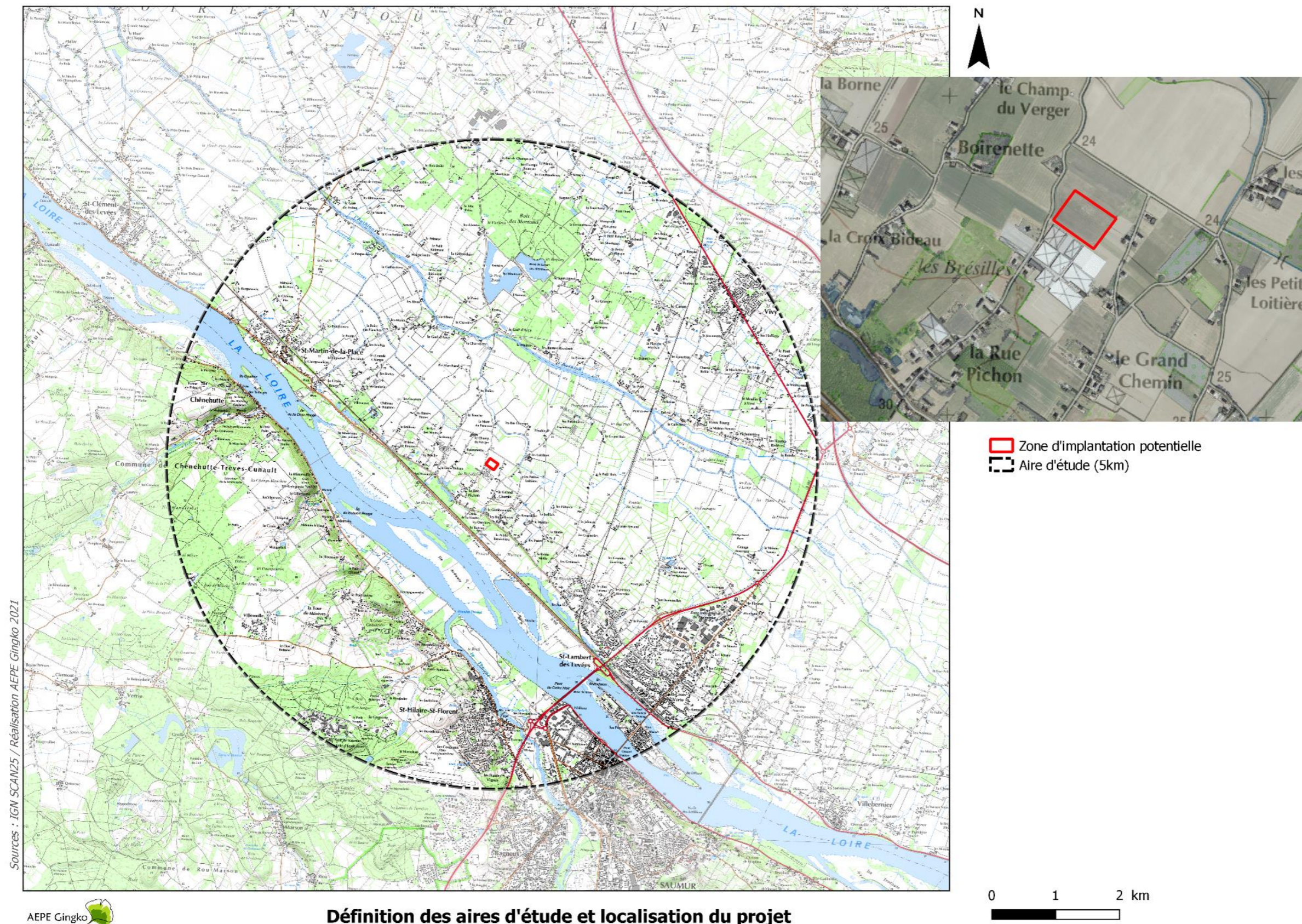


Figure 1 : Cheminement pour la détermination des zones humides



Carte 1 : Les aires d'étude du projet

PARTIE 2 - ETAT INITIAL

I. LA METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES ZONES HUMIDES

I.1. RECHERCHE DES HABITATS CARACTERISTIQUES

Lors de la prospection de terrain, des relevés floristiques sont réalisés le plus exhaustivement possible. La détermination des habitats à l'échelle de la zone d'implantation potentielle découle directement de l'inventaire des espèces floristiques.

Cela permet de caractériser les éventuels habitats de zones humides. Lorsque des habitats humides sont rencontrés, ils sont caractérisés selon la typologie EUNIS.

Lors de ces inventaires, l'ensemble des espèces végétales et communautés d'espèces indicatrices des zones humides (figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008) est noté et cartographié.

I.2. SONDAGES PEDOLOGOGIQUES

Pour la caractérisation des sols humides, des sondages à la tarière sont réalisés sur l'intégralité de la zone d'étude. Les points les plus susceptibles d'être des zones humides d'après la bibliographie ainsi que les secteurs les plus bas topographiquement, susceptibles de réceptionner davantage les écoulements et d'être les plus proches des cours d'eau, ont été plus spécifiquement sondés. Lorsqu'un sondage indique la présence de traits ou d'horizons caractéristiques de zones humides, des sondages sont réalisés autour afin de délimiter plus finement les contours des zones humides.

Chaque sondage pédologique sera d'une profondeur de 120 cm lorsque cela sera possible. L'analyse de ces carottes permettra de relever les traits (rédoxiques, réductiques ou histiques) du sol. On rappellera ici que chaque sol de zone humide correspond à une classe d'hydromorphie du GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée). L'illustration sur la page suivante précise les caractéristiques des sols des zones humides en fonction de la profondeur.

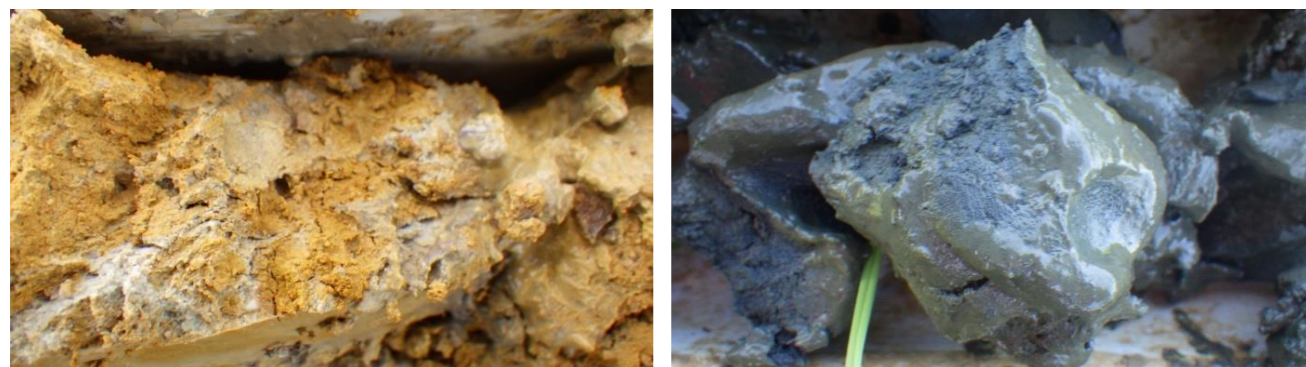
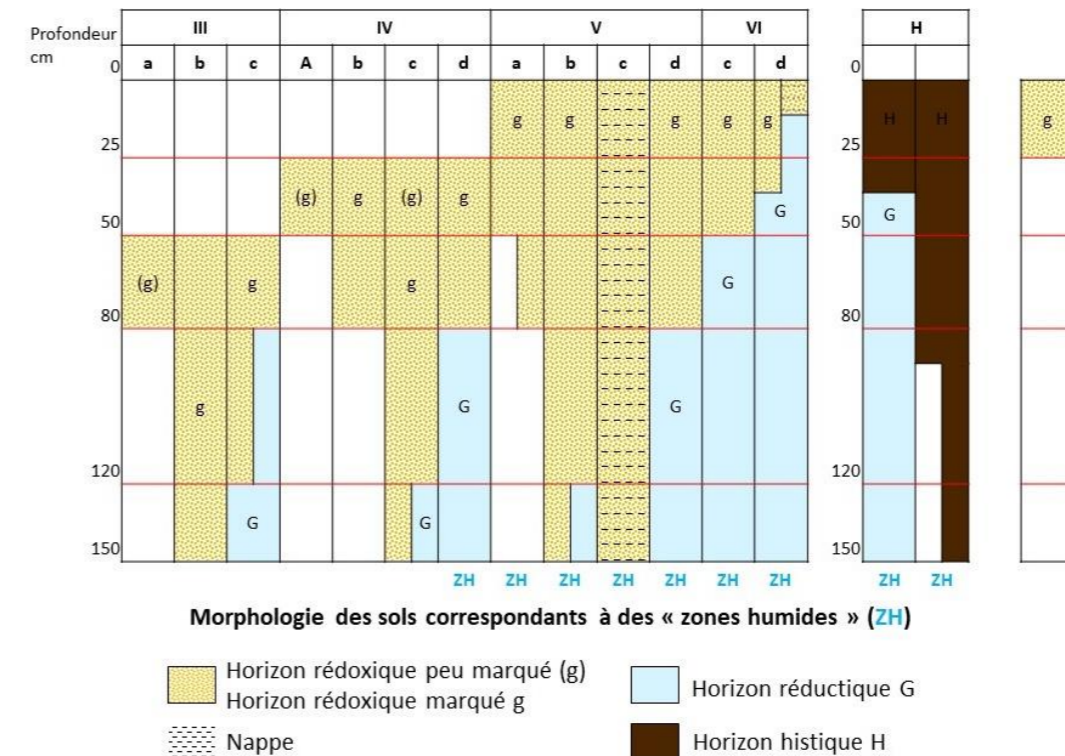


Photo 1 : Exemples de carotte avec des traces rédoxiques* (à gauche taches ocres et grises) et un horizon réductique (à droite horizon bleu-gris humide)



D'après les classes d'hydromorphies du Groupe d'Étude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 2 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)

Voici les étapes d'un sondage pédologique réalisé à la tarière (www.zones-humides.eaufrance.fr) :

- Après avoir dégagé la surface du sol, si nécessaire, prélever l'intégralité de la première carotte dans la tête de la tarière.
- Lorsque la tête de la tarière est remplie, cela correspond à un avancement de 20 cm.
- Nettoyer la surface pour éliminer les éventuelles salissures avec un couteau.
- Déposer ces 20 premiers centimètres sur le sol.
- Les 20 premiers centimètres de sol sont prélevés
- Recommencer les étapes A. à C. ; A partir de là, on ne conserve que les 10 cm situés dans la partie inférieure de la tête de la tarière. Le reste correspond à du matériau qui a été remanié lors de la réalisation du sondage.
- Déposer de nouveau la carotte, au bout du précédent prélèvement (attention à prendre la profondeur de prélèvement pour bien positionner le tronçon extrait sur le profil de la carotte).
- Répéter l'opération jusqu'à environ 1,20 m, si possible. Une fois le sondage réalisé, nous disposons d'une vision d'ensemble du profil reconstitué. Positionner en parallèle une règle ou un mètre en guise d'échelle et prendre une photo du profil.
- On enregistre la position géographique du point à l'aide d'un GPS (le cas échéant, le repérer sur une carte IGN au 1/25 000).

II. LES RESULTATS

II.1. LES HABITATS


La prospection du site d'implantation potentielle s'est déroulée le 17 septembre 2021. Au cours de cette journée, **aucun habitat humide n'a été rencontré**. Cela s'explique par la nature de la parcelle. En effet, la zone d'implantation potentielle correspond à une parcelle cultivée avec un sol nu, dépourvu de végétation.




II.2. LA PEDOLOGIE



Il convient de rappeler que dans le cadre de l'identification des zones humides, la réalisation de relevés pédologiques se doit d'être réalisée, de préférence, en fin d'hiver et/ou en début de printemps. En effet, les périodes de sécheresse peuvent rendre les sols pulvérulents, limitant ainsi l'observation des éventuelles traces d'hydromorphie. La période hivernale peut, elle, amener les sols à s'engorger, rendant l'extraction des carottages plus compliquée.

Sur les 6 sondages pédologiques réalisés au total, aucun n'est caractéristique de zones humides.

La parcelle prospectée possède un sol homogène. Il s'agit d'un sol alluvial profond d'une composition limono-argileuse avec en profondeur une teneur en argile et en sable qui augmente. Les premières traces d'hydromorphies sont observées à environ 80 cm de profondeur, parfois 100 cm. Cela traduit la présence temporaire d'une nappe en profondeur. Voici un récapitulatif des sondages réalisés :

Sondage 1	<u>Sol de zone non humide</u>	Classe GEPPA : Autre
		
Traces rédoxiques débutant à 100 cm se prolongeant en profondeur		
Sondage 2	<u>Sol de zone non humide</u>	Classe GEPPA : Autre

		
Traces rédoxiques débutant à 100 cm se prolongeant en profondeur		
Sondage 3	<u>Sol de zone non humide</u>	Classe GEPPA : Autre
		
Traces rédoxiques débutant à 80 cm se prolongeant en profondeur		
Sondage 4	<u>Sol de zone non humide</u>	Classe GEPPA : Autre
		
Traces rédoxiques débutant à 90 cm se prolongeant en profondeur		

Sondage 5	<u>Sol de zone non humide</u>	Classe GEPPA : Autre
		
Traces rédoxiques débutant à 90 cm se prolongeant en profondeur		
Sondage 6	<u>Sol de zone non humide</u>	Classe GEPPA : Autre
		
Traces rédoxiques débutant à 80 cm se prolongeant en profondeur		

Les photographies suivantes présentent un exemple de sondage pédologique réalisé sur une profondeur de 120 cm, ainsi que les traces d'hydromorphie de type rédoxique qui ont pu être observées entre 80 et 100 cm de profondeur.



Photo 2 : Exemple de sondage réalisé sur une profondeur de 120 cm



Photo 3 : Exemple de traces d'hydromorphie observées en profondeur

La carte sur la page suivante présente l'ensemble des sondages réalisés et leur conclusion en termes d'humidité d'après les caractéristiques de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

II.3. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

L'inventaire des zones humides réalisé sur le terrain a permis, conformément à la délimitation réglementaire des zones humides, d'affirmer la non-présence de zones humides au sein de la zone d'implantation potentielle.

Le projet d'implantation d'une serre horticole sur cette zone n'entraînera donc aucune conséquence sur les zones humides.



Carte 2 : Les sondages pédologiques réalisés